

Informations générales

LE PRINCIPE DE QUALISAV

POUR QUALIFIER MON ENTREPRISE, JE QUALIFIE MES TECHNICIENS !

La formation QUALISAV des techniciens, à renouveler tous les 5 ans, permet à l'entreprise d'obtenir sa qualification. La formation s'effectue en e-learning. Elle est validée par un contrôle des connaissances.

LES « SPÉCIALITÉS » À MA DISPOSITION

Vous pouvez qualifier votre entreprise QUALISAV pour 4 spécialités qui ont chacune leur module de formation e-learning :

- **Chaudière (gaz/fioul)**
- **Pompe à chaleur**
- **Désembouage**
- **Chauffage biomasse** (disponible début 2025)

FAIRE MA DEMANDE QUALISAV

Parcours administratif (accompagnement personnalisé avec une interlocutrice dédiée)

- VOUS**
1. **Complétez le formulaire** de demande de qualification QUALISAV pages suivantes.
 2. **Transmettez ce formulaire par mail**, avec les justificatifs demandés, à contact@qualisav.fr.
- NOUS**
3. **Nous reprenons contact avec vous pour répondre à vos questions et nous vous adressons :**
 - La confirmation de bonne prise en compte de votre demande de qualification
 - La facture d'abonnement annuel QUALISAV qui ouvre l'accès à toutes les spécialités
 - Le montant du règlement des frais de formation à régler par virement à notre prestataire.
 4. **À réception des preuves de règlements :**
 - **Nous activerons les droits d'accès de vos techniciens aux modules de formations** e-learning choisis.
 - Nous vous transmettrons les identifiants d'accès de vos techniciens à la plateforme e-learning QUALISAV (les droits d'accès restent ouverts pendant un an).
 - **Nous créerons votre espace client dans notre portail extranet « AGORA »** où vous pourrez suivre en temps réel l'avancement des formations de vos techniciens sur votre tableau de bord personnel. Vous y retrouverez vos factures, vos attestations, vos justificatifs, les résultats des tests de vos techniciens.

TARIFS

TARIFS 2025	
Abonnement annuel ⁽¹⁾ QUALISAV par site, toutes spécialités confondues.	228,00 € TTC / an / site
Frais de formation par technicien et par module de spécialité (éligibles aux aides OPCO sur simple demande).	78,00 € TTC / technicien / module

⁽¹⁾ L'abonnement annuel QUALISAV reste dû chaque année, même dans les années durant lesquelles vous ne commandez pas de modules de formation pour vos techniciens, sous peine de perdre la qualification de votre entreprise.



FORMULAIRE DE DEMANDE 2025

À adresser par mail avec les pièces jointes à contact@qualisav.fr

Je souhaite la qualification QUALISAV pour la ou les spécialités suivantes :

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE (Gaz et/ou Fioul) | <input type="checkbox"/> 1ère demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> POMPE À CHALEUR | <input type="checkbox"/> 1ère demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> DÉSEMBOUAGE | <input type="checkbox"/> 1ère demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |
| <input type="checkbox"/> CHAUFFAGE BIOMASSE | <input type="checkbox"/> 1ère demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement |

Coordonnées du site à qualifier

Raison sociale : _____ Identifiant : *NE RIEN INSCRIRE*

Adresse : _____ SIRET : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Code NAF/APE : _____

E-mail (public) : _____ Tél. : _____
(standard) :

Coordonnées du/des contacts QUALISAV dans l'entreprise

Responsable de l'entreprise

Nom : _____ Tél. : _____

Prénom : _____ E-Mail : _____

Responsable du site (si différent du responsable de l'entreprise)

Nom : _____ Tél. : _____

Prénom : _____ E-Mail : _____

Responsable du dossier (si différent du responsable de l'entreprise ou du site)

Nom : _____ Tél. : _____

Prénom : _____ E-Mail : _____

Pièces à joindre avec votre formulaire de demande QUALISAV

- La ou les chartes QUALISAV signées des spécialités choisies : CHAUDIÈRE, et/ou POMPE A CHALEUR, et/ou DÉSEMBOUAGE, et/ou BIOMASSE (cf. dernières pages de ce formulaire).
- Une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait de K-bis de moins de 12 mois.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) en vigueur correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien. .

Demande de prise en charge par votre OPCO

Selon votre OPCO, la formation QUALISAV à distance (e-learning) suivie par vos techniciens peut éventuellement faire l'objet d'une prise en charge. Pour vous en assurer, vous devez le contacter au préalable. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra que chaque technicien passe au minimum 7 heures cumulées (sur un même module de formation).

Je souhaite recevoir une convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.

Fait à : _____ le : _____

Cachet de l'entreprise

Signature : _____

Vos techniciens à former QUALISAV

Je demande l'inscription des techniciens listés ci-dessous à la formation e-learning et aux tests QUALISAV. Les codes d'accès des techniciens inscrits seront transmis au contact chargé du suivi du dossier QUALISAV indiqué sur la page précédente.

Pour rappel, tous les techniciens de maintenance d'une entreprise qualifiée QUALISAV doivent suivre la formation et repasser les tests tous les 5 ans.

NOM/Prénom	Date de naissance	Modules de formation sélectionnés pour vos techniciens			
		CHAUDIÈRE	POMPE À CHALEUR	DÉSEMBOUAGE	CHAUFFAGE BIOMASSE
1.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16.		<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> G+F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Un étalement des formations dans le temps est possible.
Merci de nous contacter pour nous faire part de vos souhaits de planification.

Nombre TOTAL (NT) de cases cochées →

NT X 78,00 €TTC →

Coût total des frais de formation de tous les modules commandés

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV CHAUDIÈRE GAZ & FIOUL



01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :
« Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul ».

02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 15/09/2009.

06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens de chauffage selon les critères techniques de la norme AFNOR NFX 50-010 (chaudières fonctionnant au gaz) et Norme AFNOR NFX 50-011 (chaudières fonctionnant au fioul).

07 Je m'engage à réaliser chez mon client les mesures obligatoires (fixées par l'arrêté du 15/09/2009) à l'aide d'un appareil de mesure révisé et entretenu selon les prescriptions du fabricant. Je m'engage à remettre à mon client les résultats des mesures effectuées.

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa chaudière et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV POMPE À CHALEUR



01

Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des pompes à chaleur ».

02

Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03

Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04

Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05

Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une attestation d'entretien conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 24/07/2020.

Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens conformes aux recommandations et aux prescriptions de l'AFPAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).

06

Mon entreprise détient l'attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

07

Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa pompe à chaleur et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation.

08

Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

09

Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

10

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV DESEMBOUAGE



01

Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :
« Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la réalisation du désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage ».

02

Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03

Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04

Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05

Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention comprenant le détail de l'intervention réalisée ainsi que les volumes et les types de produits utilisés) et à mettre à sa disposition une « Attestation sur l'honneur » telle que définie par les fiches BAR-SE-108 ou BAR-SE-109

06

Je m'engage à réaliser chez mon client un désembouage tel qu'il est préconisé dans la fiche BAR-SE-108 dans les logements individuels et la fiche BAR-SE-109 dans les logements collectifs.

07

Je m'engage à réaliser chez mon client les analyses d'eau nécessaires avant et après l'opération de désembouage et fournir un justificatif reprenant le détail de ces analyses.

08

Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage et à l'amélioration de son installation de chauffage.

09

Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10

Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**CHARTRE QUALISAV
CHAUFFAGE BIOMASSE**



CHARTRE EN COURS DE CREATION

Mon entreprise est visible et reconnue Entreprise Qualifiée



QUALISAV[®]
ENTREPRISE QUALIFIÉE

CHAUDIÈRE



QUALISAV[®]
ENTREPRISE QUALIFIÉE

POMPE À CHALEUR



QUALISAV[®]
ENTREPRISE QUALIFIÉE

DÉSEMBOUAGE



QUALISAV[®]
ENTREPRISE QUALIFIÉE

CHAUFFAGE BIOMASSE



[Qualisav.fr](https://www.qualisav.fr)